Châteauneuf

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

PLAN LOCAL D'URBANISME

1F. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES ET SERVITUDES D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

1. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATEAUNEUF

1/ Aménagement et élargissement d'accès et de voies de circulation - Article L 151-41-1ème du Code de l'Urbanisme

Département des alpes maritimes				
NUMERO		**Définition du motif de préemption**	**SURFACE (en m²)**	**Linéaire (en m)**
~~DV~~	~~1~~	~~Création d'une voie d'évitement de Pré du Lac de 10 m d'emprise et carrefour aménagé sur la route du Bar sur Loup~~	~~5 977~~	-
DV	2	Aménagement à 10 m d'emprise de la RD3 de la limite de Commune jusqu'au rond-point de Pré du Lac	1210	550
DV	3	Aménagement à 10 m d'emprise de la plateforme de la RD 2210 de Pré du Lac à la limite de Commune avec Le Bar sur Loup		530
DV	4	Aménagement à 10 m d'emprise de la plateforme de la RD 2085 du rond-point Bel Air à la limite de Commune avec le Rouret		1735
DV	5	Aménagement à 10 m d'emprise du RD 3 du rond-point des Mousquettes jusqu'à la limite de Commune avec Opio		1430
DV	6	Aménagement à 10 m d'emprise de la RD 7 sur l'ensemble de la traversée du territoire communal	4284	
DV	7	Aménagement à 10 m d'emprise de la RD 4 sur l'ensemble de la traversée du territoire communal		1060
DV	8	Aménagement du franchissement de la Brague par la RD4 à 12 m d'emprise		45

Commune de Châteauneuf			
NUMERO		**Définition du motif de préemption**	**Emprise (en m)**
CV	1	Chemin du Pilon : aménagement à 6 m d'emprise du chemin et création d'une aire de retournement de 12 m de diamètre à sa terminaison	6
CV	2	Chemin de l'Adret : Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	3	Chemin de Vence : Aménagement à 7m d'emprise du chemin	7
CV	4	Chemin du Cabanon : Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	5	Chemin des Cerisiers : Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	6	Chemin de l'Hubac : Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	7	Aménagement à 7 m du giratoire de Pré du Lac (côté restaurant) - Ch de l'Hubac	7
CV	8	Traverse de Saint Jeaume : Aménagement à 7m d'emprise du chemin	7
CV	9	Chemin du Caroubier : Aménagement à 7m d'emprise du chemin	7
CV	10	Chemin de Saint Jeaume : Aménagement à 7m d'emprise du chemin	7
CV	11	Traverse de la Pierre de Croix Aménagement à 4m d'emprise du chemin	4

CV	12	Chemin de Barnarac Aménagement à 8m d'emprise du chemin	6
CV	13	Chemin du Château Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	14	Chemin de Bergier Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	15	Chemin du Gibous Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	16	Chemin de la Grande Fontaine Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	17	Chemin des Basses Treilles Aménagement à 7m d'emprise du chemin	7
CV	18	Chemin de la Treille Aménagement à 7m d'emprise du chemin	7
CV	19	Chemin de Saint Jean Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	20	Chemin de la Bouillère Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	21	Chemin du Peyloubet Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	22	Chemin des Confréries Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	23	Chemin de la Cazette Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	24	Chemin de la Fouan Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	25	Chemin du Moulin Aménagement à 7m d'emprise du chemin	7
CV	26	Chemin des Allées Aménagement à 7m d'emprise du chemin	7
CV	27	Chemin des Chênes Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	28	Chemin des Collines Aménagement à 6m d'emprise du chemin et création d'un T de retournement entre les parcelles AN81 et AN79	6
CV	29	Chemin de la Rouguière Aménagement à 7m d'emprise du chemin	7
CV	30	Chemin de l'Aire de la Couale Aménagement à 7m d'emprise du chemin	7
CV	31	Chemin de la Couale Aménagement à 7m d'emprise du chemin	7
CV	32	Chemin de Bellevue Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	33	Chemin des Groules Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6

CV	34	Chemin du Quarantier Aménagement à 7m d'emprise du chemin	7
CV	35	hemin du Plan de Clermont Aménagement à 7m d'emprise du chemin	7
CV	36	Chemin du Camp de Tende Aménagement à 8m d'emprise du chemin	8
CV	37	Chemin des Picholines Aménagement à 10m d'emprise du chemin comprenant un axe mode doux « piétons-vélo »	10
CV	38	Chemin du Piol Aménagement à 8m d'emprise du chemin	8
CV	39	Chemin de la Rourée Aménagement à 8m d'emprise du chemin	7
CV	40	Chemin du Piéchal Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	41	Chemin de la Font de l'Ormeau Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	42	Chemin des Parettes Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	43	Chemin du Ranch Aménagement à 8m d'emprise du chemin	8
CV	44	Chemin du Vignal Aménagement à 8m d'emprise du chemi	8
CV	45	Chemin des Pèlerins Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	46	Chemin de Notre Dame du Brusc Aménagement à 7m d'emprise du chemin	7
CV	47	Chemin des Colles De la limite avec la Commune d'Opio jusqu'au carrefour avec le chemin des Jasmins - Aménagement à 7m d'emprise du chemin	7
CV	48	Chemin des Colles Du carrefour avec le chemin des Jasmins jusqu'à la partie non carrossable - Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	49	Chemin du Riou Merlet Aménagement à 7m d'emprise du chemin	7
CV	50	Chemin de Bramafan Aménagement à 7m d'emprise du chemin	7
CV	51	Chemin de la Brague Aménagement à 7m d'emprise du chemin	7
CV	52	Chemin du Riou Aménagement à 6m d'emprise du chemin et création d'une aire de retournement de 12m de diamètre à sa terminaison	6
CV	53	Chemin des Jasmins Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6
CV	54	Chemin du Carignan Aménagement à 6m d'emprise du chemin	6

Rappel du Code de l'Urbanisme – article L 151-41 du Code de l'Urbanisme *" Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*
1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques […]"

2. Aménagement d'ouvrages et d'équipements publics - Article L 151-41-2 et 3ème du Code de l'Urbanisme

Communauté d'agglomération Sophia Antipolis			
NUMERO		**Définition du motif de préemption**	**SURFACE (en m²)**
CA	1	Création du Parc Relais et covoiturage du Pré du Lac	7 680
CA	2	Aménagement d'un carrefour - RD 2085 - Ch de la Pierre de Croix	250

Commune de Châteauneuf			
NUMERO		**Définition du motif de préemption**	**SURFACE (en m²)**
COM	1	Aménagement de voirie - Aménagement de la RD 2085 comportant une opération de renouvellement urbain	1 015
COM	2	Aménagement de voirie - Régulation et aménagement du chemin des Basses Treilles	920
COM	3	Espace vert - Création d'un parc paysager du bas de la Treille	8 600
COM	4	Equipement publics - Création d'équipement publics de la Treille	5 530
COM	5	Aménagement carrefour - Aménagement de carrefour Rougière Ch. Des Allées sur les parcelles AN 26, 27 et 49	100
COM	6	Bassin de rétention - Création d'un impluvium dans le socle du village – Moulin/Aire Couale	970
COM	7	Bassin de rétention - Création d'un bassin public de régulation des eaux pluviales en amont de la source de la Brague	1 500
COM	8	Parking - Création d'un parking paysager à Saint Jaume	1 100
COM	9	Equipement publics - Création équipement public, Ch. Barnarac en continuité du gymnase existant	/
COM	10	Aménagement Carrefour - Aménagement de carrefour Chemin Bramafan / Brague	250
COM	11	Aménagement carrefour - Création d'une aire de Retournement au bout du Chemin du Riou	12 m de diamètre
COM	12	Aménagement carrefour - Régularisation sortie chemin des Jasmins sur le chemin de la brague sur parcelle AX 59	465
COM	13	Aménagement du carrefour - Régularisation et aménagement du carrefour du chemin de l'Espère et la RD 4	440

Rappel du Code de l'Urbanisme – article L 151-41 du Code de l'Urbanisme *"Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*
[…] 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ; […].
3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques […]".

2. LISTE DES SERVITUDES D'URBANISME DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATEAUNEUF

1. Liste des servitudes de mixité sociale - Article L 151-41-4ème du Code de l'Urbanisme

Numéro d'opération Révisé	localisation	Nombre de logements total opération	Part de logements sociaux	nombre de logements sociaux
SMS 1	Pré du Lac	20	35%	7
SMS 2	Pré du Lac	15	35%	5
SMS 3	Pré du Lac	30	35%	11
SMS 4	Pré du Lac	18	35%	6
SMS 5	Saint Bastian	25	35%	9

Rappel du Code de l'Urbanisme – article L 151-41-4ème du Code de l'Urbanisme
" Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : […]
4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit […]"